

2026/24/09/26/17

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



17 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS POUR LA CHALOUPÉ - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

La Chaloupe est un accueil de jour ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30.

La structure a pour objectifs :

- d'offrir un accueil individualisé à des personnes en grandes difficultés sociales ayant dormi dehors, dans un cadre d'hébergement d'urgence ou étant hébergées de manière précaire (amis, squat, voiture...),
- de proposer des activités permettant de s'alimenter, se reposer, retrouver sa dignité, accéder à ses droits et tisser des liens sociaux et accéder aux soins.

La Chaloupe est également service instructeur dans le cadre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation Urgence (SIAO) et Mise à l'Abri pour les personnes qui fréquentent la structure.

Description :

- Offrir une prestation repas en lien avec le CHU du lundi au vendredi.
- Offrir une possibilité d'accompagnement pour des demandes de soins, pour améliorer les

conditions d'hébergement, pour accéder aux droits.

- Organiser des activités diversifiées pour donner envie d'améliorer ses conditions de vie.
- Organiser des rencontres entre les bénéficiaires et des professionnels de santé (soins prévus : les infections sexuelles transmissibles, la prévention de la tuberculose, les dépendances...).
- Organiser des permanences hebdomadaires assurées par l'U.M.A.P.P.P., le C.H.S.R., Emergences, l'U.M.A.S., Inser'Santé, la Boussole.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a confirmé le renouvellement du financement de l'action pour l'année 2026.

Sa contribution financière serait identique à l'année 2025 soit 162 012 € correspondant à 32,10 % du coût total de l'action intégrant la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI), exerçant un métier référencé même sans détenir un diplôme particulier. L'ensemble des agents exerçant à la Chaloupe sont considérés par l'Etat comme exerçant des fonctions de moniteur éducateur.

Le montant de la compensation correspond aux 7,7 ETP affectés à la Chaloupe et répondant aux critères d'éligibilité de la notice AHI de juin 2022.

Le dossier de demande de subvention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la demande de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT l'engagement du C.C.A.S. dans le parcours 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère de la cohésion des territoires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la demande de subvention avec La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2026,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » au compte 74718 « Etat ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

